



Règlement intérieur

Toute inscription intègre l'acceptation tacite par l'emprunteur ou son tuteur du règlement intérieur communiqué lors de l'inscription.

Règlement

- ❖ Vous êtes responsable des documents empruntés sur votre carte
- ❖ Vous êtes également responsable du livre que votre enfant pourrait amener par le biais de l'école.
- ❖ En cas de perte ou de détérioration importante, le remplacement ou le remboursement du document sera demandé.
- ❖ Après plusieurs rappels restés sans réponse, le Trésor Public se chargera du recouvrement.
- ❖ En cas de détérioration légère, ne pas essayer de réparer, mais le signaler aux bibliothécaires.
- ❖ Vous êtes tenu de nous signaler tout changement d'adresse.

Inscription Annuelle

- ❖ La consultation des documents sur place est libre et gratuite.
- ❖ L'inscription est obligatoire pour l'emprunt d'un document sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent.
- ❖ L'inscription est gratuite dès le plus jeune âge et jusqu'à 18, accompagné d'un parent.
- ❖ A l'inscription une carte de lecteur est remise, elle est strictement personnelle et indispensable pour chaque emprunt.
- ❖ L'adhésion est valable un an de date à date.

Prêt

- ❖ Le Prêt est gratuit après l'inscription annuelle
- ❖ Vous pouvez emprunter 5 documents écrits, 5 revues pour 1 mois et par personne, + 1 document sonore (CD ou DVD) pour 1 semaine et par personne
- ❖ Certains documents sont exclus du prêt mais peuvent être consultés sur place : Ils sont signalés par un point rouge.
- ❖ En cas de retard dans la restitution des documents, le prêt suivant sera différé. Tout retard se traduit par l'envoi de lettres de rappel, puis par une suspension temporaire du droit de prêt et une mise en recouvrement auprès du trésor public.
- ❖ Dans le cadre scolaire, chaque enfant peut emprunter un livre au nom et sous la responsabilité de son enseignant.

*« J'ai accompli de délicieux voyages,
embarqué sur un mot. »
Balzac*

